

GRAND PRIX DU PATRIMOINE DE L'AERO-CLUB DE FRANCE

RÈGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Définition

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France (GPP) a pour vocation de favoriser la sauvegarde du patrimoine aéronautique national et international et de le faire connaître au plus vaste public, en gratifiant des actions particulièrement exemplaires de préservation ou de restauration dans ce domaine.

ARTICLE 2 – Organisation du Grand Prix du Patrimoine

Le Grand Prix du Patrimoine est organisé par l'Aéro-Club de France et comprend une ou plusieurs coupes.

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine sont attribuées et financées par l'Aéro-Club de France et/ou par différents sponsors. Elles sont destinées à récompenser le travail d'individus, d'associations à but non lucratif, ou de collectivités territoriales sur les critères spécifiques à l'Aéro-Club de France et à ses sponsors.

Le nombre de différentes coupes et le montant du prix associé sont précisés dans l'annexe au règlement publiée chaque année au moment de l'ouverture des candidatures du Grand Prix du Patrimoine.

L'organisation du Grand Prix du Patrimoine comprend plusieurs phases :

- publication de l'appel à concours ;
- recueil et analyse de la qualité des dossiers;
- choix des lauréats des différentes coupes ;
- remise des coupes et communication.

ARTICLE 3 - Jury

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont décernées par un Jury composé de personnalités du monde de l'aéronautique, de la culture, de la vie publique, concernées par le patrimoine aéronautique et désignées par le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France, d'un représentant désigné par chaque sponsor des coupes ainsi que du président de l'Aéro-Club de France. Une liste actualisée est publiée chaque année au moment de l'annonce du concours dans l'annexe du règlement.

Le président du Jury est désigné chaque année par le Conseil d'Administration de l'Aéro-Club de France en lien avec la commission du Patrimoine.

Lors des délibérations du Jury, en cas d'égalité, sa voix compte double.

Les votes ont lieu au scrutin secret, à la majorité relative des votants. Le quorum nécessaire pour que le jury puisse valablement délibérer est de 2/3 des membres. Les membres du Jury connaissant un empêchement peuvent demander à être représentés sous réserve d'acceptation par le président du Jury.

ARTICLE 4 - Recevabilité des dossiers et compétence du Jury

Le Jury décide de la recevabilité des dossiers, sélectionne les candidats puis détermine les lauréats. Il est souverain dans sa décision et n'a pas à justifier ses choix et décisions.

Le jury peut souverainement déclarer un dossier recevable, irrecevable, ou ajourner sa décision sur la recevabilité en sollicitant la communication de précisions ou informations complémentaires.

Le Jury est souverain et libre d'attribuer ou de ne pas attribuer de prix ou de coupes.

Pour recevoir leur coupe, les candidats s'engagent à être présents ou représentés lors de de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 5 - Contenu du dossier et motivation des équipes

Pour concourir, il suffit d'envoyer son dossier de candidature auprès de l'Aéro-Club de France à :

**Aéro-Club de France Grand
Prix du Patrimoine 6 rue
Galilée
75016 Paris
aeroclub@aeroclub.com**

Chaque dossier, obligatoirement rédigé en langue française, doit être remis sur format papier (Word) et format numérique (PDF) à l'Aéro-Club de France. Les photos seront au format jpg et les films en mp4. Ils doivent retracer la vie de l'objet patrimonial, aéronef, bâtiment, objet mobilier, objet d'art, etc. et répondre aux critères définis ci-dessous et détaillés en annexe. Il est demandé à ce qu'au minimum deux photos HD représentatives du projet soient soumises à part même si elles sont présentes dans le document.

Devront ainsi notamment figurer dans le dossier :

- **Nom du chef du projet**
- **Finalité de la restauration, motivation de l'équipe et axes structurants du projet en fonction des critères (ex meilleure restauration, implication de la jeunesse, etc) ;**
- **Documents complémentaires (bibliographie) ;**
- **Identité précise du candidat ou raison sociale de l'association qui recevra le prix en cas de consécration ;**
- **Présentation historique et histoire de la machine (histoire générale de ces appareils et histoire individuelle de l'exemplaire présenté) ;**
- **Descriptif, plan 3 vues, photos ;**
- **Etat de l'objet avant travaux (photos, descriptif...)**
- **Restauration : travaux effectués (avec des illustrations) ; documents sur lesquels s'est appuyée cette restauration (documents techniques, administratifs, historiques);**
- **Actions de valorisation de cet appareil pour mettre en valeur le patrimoine ; actions à destination du grand public et des riverains ; actions à destination de la jeunesse.**

Chaque candidat déclare accepter l'utilisation de tous les documents communiqués par l'organisation du Grand Prix du Patrimoine.

Chaque candidat déclare accepter l'utilisation de l'ensemble des documents qu'il

aura communiqués; il autorise expressément, et garantit comme libre de droits, leur utilisation par l'Aéro-Club de France et l'organisation du Grand Prix du Patrimoine à des fins de communication.

ARTICLE 6 - Candidature étrangère

De façon exceptionnelle, une candidature en provenance d'un autre pays que la France peut être admise sur décision souveraine du Jury au vu de l'intérêt supérieur du dossier.

Cette disposition ne concerne pas les personnes ou associations établis en France.

Pour pouvoir être recevables à participer au Grand Prix du Patrimoine, les candidatures, en provenance d'un autre pays que la France, doivent être visées par l'Aéro-Club National reconnu par la Fédération Aéronautique Internationale (FAI) dont dépend la candidature.

ARTICLE 7 - Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans l'annexe annuelle publiée au moment de l'ouverture des candidatures, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - Date limite de fin de restauration

La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant devra être achevée à la date fixée par l'annexe au règlement publiée à chaque édition. Cette restauration devra avoir été achevée dans les 24 mois précédents cette date limite.

ARTICLE 9 - Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le Jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures, sauf en cas de force majeure. La date de la remise des prix sera précisée dans l'annexe annuelle.

ARTICLE 10 – Incompatibilité

Les membres de l'Aéro-Club de France qui souhaitent se porter candidat au Grand Prix du Patrimoine devront se mettre en retrait de toutes instances délibératives pour tout ce qui concerne ce Grand Prix.

ARTICLE 11 - Engagement des candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature au Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France implique l'acceptation sans réserve ni restriction de son règlement et la renonciation à toute réclamation à cet égard.

Toute personne prenant part à cette opération renonce à tous recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tous recours contre les décisions du jury.

ARTICLE 12 – Confidentialité et secret des délibérations

Les membres du Comité de sélection et ceux du jury, ainsi que leurs représentants, sont tenus au secret des délibérations sur chacune de leurs décisions. Ils sont tenus à la plus stricte confidentialité sur le choix et l'identité des finalistes jusqu'à leur désignation officielle, ainsi que sur le choix et l'identité des lauréats, jusqu'à la proclamation officielle des résultats.

ARTICLE 13 – Loi applicable, compétence juridictionnelle, opposabilité du règlement

Le présent règlement, son interprétation et son application sont exclusivement soumis à la loi française.

Il est expressément précisé que seul le texte français du présent règlement fait foi.

Tout litige relatif au présent règlement, son interprétation ou son application, relèveront de la compétence exclusive des juridictions françaises compétentes, en applications des dispositions de l'article 42 du Code de procédure civile.

GRAND PRIX DU PATRIMOINE DE L'AERO-CLUB DE FRANCE

ANNEXE 2023 au REGLEMENT

**AERO-CLUB de FRANCE
6 rue Galilée – 75016 Paris
Tél : 01 47 23 72 72**

ARTICLE 1 - Date limite de fin de restauration

La date limite de dépôt de candidature pour l'édition 2023 du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France est fixée au 1^{er} Juin 2023. La restauration ou l'opération de préservation de l'objet patrimonial concourant à l'édition 2023 devra être achevée au plus tard à cette date. Conformément à l'article 8 du Règlement, cette restauration devra donc avoir été achevée entre le 1^{er} Juin 2021 et le 1^{er} Juin 2023.

ARTICLE 2 – Jury édition 2023 (*susceptible de modification*)

Les coupes du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France seront décernées pour l'édition 2023 par un Jury composé de Mesdames et Messieurs : A construire avec la Commission Patrimoine.

ARTICLE 3 - Périmètre financier

Les coupes octroyées lors du Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France sont destinées à récompenser le travail d'individus, d'associations à but non lucratif, ou de collectivités territoriales. A construire avec les sponsors.

ARTICLE 4 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats par le Jury se fera dans les six mois suivant la clôture des candidatures, sauf cas de force majeure.

La date prévisionnelle d'organisation de la Cérémonie de remise du Grand Prix du Patrimoine est fixée au 4 décembre 2023 ; cette date pourra cependant être décalée en raison des contraintes d'organisation, administratives ou sanitaires.